

	<p>NOTICE RELATIVE À L'UTILISATION DU FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE À L'AUDIT GLOBAL DE L'EXPLOITATION AGRICOLE</p> <p>DISPOSITIF DÉROGATOIRE POUR LES EXPLOITATIONS SORTANT D'UNE ZONE DÉFAVORISÉE SIMPLE</p> <p>Lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01)</p> <p>Cette notice présente les principaux points de la réglementation. Lisez-la avant de remplir la demande.</p> <p>Si vous souhaitez davantage de précisions, contactez la Direction départementale des territoires (DDT) ou Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de votre département</p>	 N° 52273*01
--	--	---

Quand devez-vous utiliser ce formulaire ?

Le dispositif « aide à la réalisation d'un audit global de l'exploitation agricole - dispositif dérogatoire pour les exploitations sortant des zones défavorisées simples » est ouvert à tout exploitant dont l'exploitation est exclue d'une zone défavorisée simple (ZDS) à compter de 2019 (et qui bénéficiait de l'ICHN en 2017), et qui souhaite réaliser un audit global de l'exploitation agricole afin :

- d'établir un bilan de la situation technique, économique, financière et sociale de l'exploitation ;
- d'identifier les opportunités qui peuvent s'offrir à l'exploitation ;
- qu'il lui soit proposé un plan d'actions permettant d'aider l'exploitation à s'adapter et évoluer en levant les éventuelles difficultés recensées dans le bilan ;
- d'orienter, le cas échéant, l'agriculteur vers des dispositifs d'accompagnement.

L'exploitant agricole peut réaliser un audit global de son exploitation agricole sur sa propre initiative et sans avis préalable de la cellule d'accompagnement. Toutefois, afin de bénéficier de l'aide à la réalisation d'un audit global de l'exploitation :

- l'audit doit être réalisé après établissement d'un accusé de réception de la demande d'aide de la DDT(M) ; le bénéficiaire dispose d'un délai de 12 mois après la décision d'octroi de la DDT(M) pour la réalisation de l'audit,
- l'audit doit être réalisé par un expert habilité,
- l'expertise de l'audit par la cellule d'accompagnement est obligatoire.

Formalités de dépôt du dossier

Avant la réalisation de l'audit, l'exploitant transmet une demande d'aide auprès de la DDT(M) du département où se situe le siège de son exploitation.

Le formulaire de demande d'aide doit être déposé à la DDT(M) au plus tard le 31 décembre 2019.

Conditions d'éligibilité

Pour être éligible, le demandeur doit :

- être âgé de 21 ans au moins et être à 2 ans au moins de l'âge légal de départ à la retraite à la date de dépôt du dossier ;
- être chef d'exploitation à titre principal (sans condition de durée minimale) ou à titre secondaire depuis 3 ans au plus ;
- justifier d'une capacité professionnelle agricole suffisante acquise (diplôme ou expérience professionnelle d'une durée minimale de 3 années consécutives) ;
- justifier de l'exclusion de son exploitation des ZDS à compter de 2019 et du bénéfice de l'ICHN en 2017.

Dans le cas d'une société constituée de plusieurs associés, il sera considéré que le demandeur est éligible dès lors qu'au moins l'un des associés-exploitants remplit l'ensemble de ces conditions.

Montant de l'aide à l'audit global de l'exploitation

Le montant éligible pour l'aide de l'État est fixé à 1 000 € avec un taux de subvention de 80 % du coût de la prestation, soit une subvention maximale de l'État de 800 €.

Pièces justificatives à joindre

Documents obligatoires :

- formulaire de demande d'aide complété et signé ;

Documents facultatifs si déjà transmis à la DDT(M) dans le cadre d'une autre aide :

- certificat d'immatriculation INSEE ;
- pour les personnes morales : Kbis à jour ou statut de la société ;

Documents facultatifs si déjà transmis à la DDT(M) dans le cadre d'une autre aide et uniquement pour l'un des associés-exploitants (au choix) remplissant les conditions d'éligibilité :

- attestation MSA justifiant du statut d'agriculteur (principal / secondaire) et de la durée d'affiliation ;
- copie de la carte d'identité ou du passeport valide ou d'extrait d'acte de naissance ;
- copie du diplôme justifiant de la capacité professionnelle ou à défaut attestation MSA justifiant d'une activité professionnelle de 3 ans au moins.

Liste des experts habilités pour la réalisation de l'audit global de l'exploitation

Cette liste est présentée pour chaque département par un arrêté préfectoral désignant les organismes agréés pour effectuer les missions d'audit global d'exploitation agricole (se renseigner auprès de la DDT(M)).